

20220628\_DL\_03

**OBJET : Affectation du  
résultat 2021**

**Date de convocation :**  
30 mai 2022

**Date de séance :**  
**28 juin 2022**

**Date d'affichage :**  
11 juillet 2022

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 13

**Membres votants :** 25

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement  
selon la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire*

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

ID : 080-258004365-20220628-220628\_CS\_DEL3-DE

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. PARSIS Laurent, conformément à l'arrêté du 24 juin 2022 portant délégation pour présider le comité syndical de Somme numérique.

### **Etaient présents :**

M. BEAUMONT Joël, M. BEAUFILS Christian, M. DE MONCLIN Arnaud, M. DEFRANCE Hervé, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. PENAUD Guy, Mme DELETRE Margaux, M. DE MONCLIN Arnaud, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. FOURNIER Jean-Michel, M. FRION Fabrice, M. JACOB Claude.

**Secrétaire de séance :** Mme DELETRE Margaux

### **Pouvoirs :**

M. GEST Alain donne pouvoir à Mme DELETRE Margaux  
M. VARLET Philippe donne pouvoir à M. PARSIS Laurent  
M. DE JENLIS Hubert donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise  
M. LECOMTE Frédéric donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique  
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. BEAUMONT Joël  
M. THUEUX Jacky donne pouvoir à M. DE MONCLIN Arnaud  
Mme POUPART Patricia donne pouvoir à M. BEAUFILS Christian  
M. François DEBEUGNY donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé  
Mme LHOMME Brigitte donne pouvoir à Mme DE WAZIERS Isabelle  
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. JACOB Claude  
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. PENAUD Guy  
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à M. FRION Fabrice

L'excédent de fonctionnement du Compte Administratif de l'exercice écoulé doit être affecté conformément aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

### **LE COMITE SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu les résultats de fonctionnement du Compte Administratif 2021 qui s'élèvent à :

Budget principal : + 564 614,75 €

Budget annexe : + 7 314 394,69 €

Considérant le résultat net de la section d'investissement de chaque budget.

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 564 614,75 € est affecté sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 2 133,85€ pour la couverture du déficit net d'investissement de 2021. Le solde est reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 562 480,90€.

## DELIBERE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 080-258004365-20220628-220628\_CS\_DEL3-DE

**ARTICLE 1** : L'excédent de fonctionnement du Budget Principal constaté au Compte Administratif d'un montant de 564 614,75 € est affecté sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » à hauteur de 2 133,85€ pour la couverture du déficit net d'investissement de 2021. Le solde est reporté sur la ligne 002 « Résultat de fonctionnement reporté » à hauteur de 562 480,90€.

**ARTICLE 2** - L'excédent de fonctionnement du Budget Annexe constaté au Compte Administratif d'un montant de 7 314 394,69 € est affecté en totalité sur la ligne 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » en couverture d'une partie du déficit d'investissement net de 2021.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.